

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

DATE CONVOCATION

9 OCTOBRE 2019

DATE D’AFFICHAGE

23 OCTOBRE 2019

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 15

VOTANTS : 20

L’an deux mille dix-neuf

Le dix-sept octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – Mme Sémillia GHOU – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY – M. Jacques MATTE – M. Jean-Pierre GERARDIN – M. Bernard DIEU - Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER – Mme Sophie COURTIER – Mme Irina MATVIICHINE - Mme Sandra BALLABENE.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Nlandu NTALU MBIYA à Madame Anne-Claire PETIT.

Madame Justine BESSON à Monsieur Jean BARRACHIN.

Monsieur Guillaume CHARBONNEL à Madame Sémillia GHOU.

Monsieur Christophe DAHAN à Monsieur Bernard BOUTILLIER.

Madame Marie-Josée SAVIN à Monsieur Stéphane AVRON.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCCHETTI.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Catherine MILLET a été nommée Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 5 septembre 2019 a été adopté à l’unanimité.

N° 2019.10.17/01

7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNE 2019.

Suite à une demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il convient de reprendre la décision modificative n°2. Il s’agit d’annuler des opérations d’ordre et de prendre en compte un produit de cession matériel roulant (kioti-jumpy 2368€).

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’UNANIMITE,

- DECIDE de prendre la décision modificative n° 2 du Budget commune 2019 suivante :

Décision modificative :

Section de fonctionnement - Dépenses

Section de fonctionnement - Recettes

INTITULE	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	INTITULE	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
<u>Opération d'ordre de transfert entre sections</u> : valeurs comptables des immobilisations cédées Autres charges de gestion courante	042	675	-14 287,54 €	<u>Opération d'ordre de transfert entre sections</u> Différence sur réalisations transférés en investissement	042	7761	-12 418,74 €
	042	675	-28 225,00 €		042	7761	-27 725,00 €
	65	65888	+0,80€	Produits exceptionnels	77		
				Produits des cessions d'immobilisations		775	-2 368,00 €
Total			-42 511,74 €	Total			-42 511,74 €

Section d'investissement- Dépenses

Section d'investissement- Recettes

INTITULE	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT	INTITULE	CHAPITRE	COMPTE	MONTANT
Opération d'ordre	040	192	-12 418,74 €	Produits de cessions	024	024	+2 368,00€
de transfert entre sections plus ou	040	192	-27 725,00 €	Opération d'ordre de transfert entre	040	21571	-14 287,54€
moins-value sur cession d'immobilisation				sections : Matériel roulant voirie	040	21571	-28 225,00€
				Emprunts et dettes assimilées	16	1641	+0,80€
Total			-40 143,74 €	Total			-40 143,74 €

N° 2019.10.17/02**7.3 - EMPRUNT : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A 3F.**

3F SEINE ET MARNE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Guignes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite (desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s).

VU l'exposé de Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal accordant sa garantie d'emprunt au bailleur 3F pour 40 logements ZAC de la pièce du Jeu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant des Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/05/2019 est de 0,75% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 2019.10.17/03

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 29 août 2019 portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

La Nomination est proposée à compter du 1^{er} novembre 2019.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2019.

N° 2019.10.17/04

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 29 août 2019 portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

La Nomination est proposée à compter du 1^{er} novembre 2019.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2019.

N° 2019.10.17/05

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service et le suivi de carrière des agents communaux, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Commission Administrative Paritaire du 29 août 2019 portant tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

La Nomination est proposée à compter du 1^{er} novembre 2019.
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2019.

N° 2019.10.17/06

4.1 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire expose que pour la bonne marche du service, il y a lieu de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet.
- PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.
- PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à cet effet au budget 2019.

N° 2019.10.17/07

7.1 - DECISIONS BUDGETAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION : GALACTIK FIT'DANCE.

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association Galactik fit'dance créée depuis le 7 juin 2019 et qui compte quatre-vingt-dix adhérents aujourd'hui. Elle propose des cours de danse, fitness pour les enfants, adolescents et adultes et sollicite une subvention.
Monsieur le Maire précise qu'il reste 2000 € de crédits sur le poste divers destiné aux subventions.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (14 voix pour),

- DECIDE d'attribuer une subvention 2019 à l'association Galatik fit'dance d'un montant de 800 €

N° 2019.10.17/08

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Contournement de Guignes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réunion publique le 20 novembre 2019 à 20h au complexe sportif Suzanne Lenglen. La concertation préalable de la population se tiendra du 4 novembre 2019 au 4 décembre 2019 inclus.
Monsieur le Maire précise qu'une réunion des propriétaires fonciers et agriculteurs a été organisée avec la chambre d'agriculture Ile de France et le Département. Les travaux de déviation de Guignes nécessitent une emprise d'environ de vingt hectares.

Modification du PLU :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la zone 1AU est urbanisée.
Et conformément aux souhaits de la commune (délibération 17.3.2019) il convient de proposer l'ouverture de la zone 2AU à l'urbanisation.

Portail citoyen :

La ville de Guignes a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un Espace famille.

Ce portail permet aux familles de dématérialiser les démarches liées à la restauration scolaire. A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants.
- Consulter l'historique des factures.
- Consulter les menus du restaurant scolaire.
- Etre informé de l'actualité du service.
- Accéder à la plateforme de paiement Tipi depuis le site.

Pour cela, les familles ont été destinataires d'un courrier comportant le code abonné famille permettant d'identifier la famille.

Il a été demandé aux familles de s'inscrire avant le 18 octobre 2019.

A compter du 4 novembre 2019 aucune inscription ne sera acceptée par courrier, courriel ou téléphone.

Les premiers retours depuis le lancement du Portail Famille sont très positifs, les familles se déclarant satisfaites de ce nouveau service.

Expérimentation Compte Financier Unique et M57

La Commune de Guignes a été sélectionnée pour expérimenter le Compte Financier Unique et la M57, à compter du 1^{er} janvier 2020. (arrêté Ministériel en cours de signature).

Les collectivités Seine et Marnaise sélectionnées pour la vague 1 de l'expérimentation sont :

- Communauté de Communes du Pays de Montereau (42 000 habitants)
- Chelles (53 833 habitants)
- Guignes (3 936 habitants)
- Villenoy (4 492 habitants)

L'expérimentation s'étendra sur trois années 2020, 2021 et 2022, de cette expérimentation dépendra la généralisation du procédé.

Les principales évolutions résultant du référentiel M57 et du CFU concernent :

- 1 – Les immobilisations
- 2 – Les provisions
- 3 – La suppression des éléments exceptionnels
- 4 – Les subventions d'investissement
- 5 – Les états financiers en M57 :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Une annexe facultative

Le Conseil Municipal devra délibérer pour valider la sélection de la Commune dans la vague 1 de l'expérimentation, et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Le compte Financier Unique a pour objectif :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (disparition des comptes administratifs et compte de gestion).
- d'améliorer la qualité des comptes.
- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Nouvel arrêté réglementant l'utilisation des engins à moteurs du 10.10.2019 :

Les tondeuses à gazon, engins à moteur pour travaux domestiques et les travaux bruyants sont autorisés :

Les lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,

Le Samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h,

Le Dimanche de 10h à 12h.

Et sont interdits les dimanches après-midi et les jours fériés.

Crèche familiale de Verneuil l'Etang et ses alentours :

Les effectifs pour Guignes sont de 33 enfants sur un total de 77 et il y a 9 assistantes maternelles Guignaises sur un total de 31.

La crèche cherche à recruter des assistantes maternelles (un affichage est proposé en Mairie et une information sur le site de la ville).

Subventions du Conseil Régional pour la 2^{ème} tranche des travaux de l'église (parements intérieurs) :

Le Conseil Régional a attribué 140 000 € de subvention pour cette opération.

Lycée Clément Ader à Tournan-en-Brie :

Invitation des élus à la remise des diplômes 2019 vendredi 29 novembre prochain.

Gendarmerie à Guignes :

Le projet est définitivement accepté par la Direction Générale de la Gendarmerie. Le permis de construire doit être prochainement déposé. Une réunion est prévue le 28 octobre pour acter l'avancement du dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'Habitat 77 prend en charge financièrement la totalité du projet.

Semaine du goût :

Monsieur le Maire remercie tous les participants à la réussite de cette semaine auprès des écoles élémentaires et maternelles (Monsieur DIEU et son équipe, les conseillers, un apiculteur...).

Journée de formation des arbitres de football :

La formation réunissait 26 candidats et il a eu 22 lauréats. Elle a eu lieu les 5 et 6, 12 et 13 octobre 2019.

Travaux sur le château d'eau :

Ces travaux ont été budgétisés en 2019 par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Ceux-ci n'ont pas encore commencé.

Badminton Club de Guignes :

L'association a obtenu le label une étoile au titre de la saison 2019/2020 (reconnaissance de la qualité de l'accueil et de la formation des jeunes licenciés). Le Conseil Municipal félicite l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 20h55, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 23 octobre 2019

Jean BARRACHIN
Maire